

ARRÊTÉ du 17 juin 2026
Portant réglementation de circulation et de stationnement
pour la BROC'MUSIC le samedi 25 juillet 2026

N° 2026 / 65

Le Maire de la commune de GRAÇAY,

VU l'ordonnance n° 58.1216 et le décret n° 58.1217 en date du 15 décembre 1958, portant codification sous le nom de « Code de la route », des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment les articles R 91 et R 44 dudit Code,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'Instruction Interministérielle,

VU la demande de l'Association « Les Remparts », représentée par M. Jérôme DELORME, en date du 15 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre certaines précautions à l'occasion de l'organisation pendant la BROC'MUSIC le 25 juillet 2026, de 8H00 à minuit,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour le bon déroulement de la BROC'MUSIC, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur la Place du Marché, face à l'Abside Saint-Martin ainsi que devant l'entrée de l'Espace Georges-Brassens et du Musée Photos, dès le **vendredi 24 juillet 2026 à partir de 8h00 jusqu'au lundi 27 juillet 2026 à midi**.

Ces interdictions seront délimitées et le sens de la circulation sera matérialisé par panneau.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de Gendarmerie de GRAÇAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait en Mairie, le 17 juin 2026.

Le Maire,
Adrien BAERT.

